



AMO aménagement des
plages du littoral antibois

DEMANDE DE CONCESSION

1 – Notice de présentation

28/07/2021



SOMMAIRE

1.	Préambule	2
2.	Situation générale	3
3.	Etat des lieux	4
3.1.	Courantologie – Transit sédimentaire	4
3.2.	Impact des coups de mer	7
3.3.	Milieu naturel	9
3.4.	Qualité des eaux de baignade	10
4.	Principes d'aménagement de la nouvelle concession.....	11
4.1.	Application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personne Publiques.....	11
4.2.	Etablissements balnéaires	11
5.	Aménagements ayant pour objet la conservation et l'amélioration du littoral	12
5.1.	Ouvrages existants	12
5.2.	Ouvrages de protection en projet dans le cadre de la nouvelle concession.....	12
5.3.	Autres ouvrages divers	12
6.	Travaux d'équipement ayant pour objet la salubrité et la sécurité des plages	13
6.1.	Assainissement	13
6.1.1.	Eaux usées	13
6.1.2.	Eaux pluviales	14
6.1.3.	Synthèse	14
6.1.4.	Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion.....	15
6.2.	Poubelles et gestion des déchets	16
6.3.	Sanitaires (WC)	16
6.4.	Douches	17
6.5.	Accès à la mer	17
6.6.	Postes de surveillance et de secours	18
6.7.	Balisage des zones de baignade	18
7.	Installations diverses	23
7.1.	Drapeaux d'information sur la surveillance de la baignade	23
7.2.	Installations sportives.....	23
8.	Exploitation des plages	24

1. Préambule

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2005, et notamment son article 5, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a obtenu la concession des plages naturelles de son littoral, pour une durée de 15 ans à compter du 15 septembre 2005, soit jusqu'au 15 septembre 2020.

Souhaitant solliciter le renouvellement de la concession des plages qui arrive à échéance le 15 septembre 2020, la Ville d'Antibes a donc décidé d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de cette partie du littoral.

Intégrant notamment les nouvelles dispositions législatives et réglementaires consécutives au « décret plages » et désormais codifiées, cette étude a permis de définir la répartition des zones libres et des zones exploitées et de déterminer ainsi les conditions d'implantation des futurs lots balnéaires sous-concédés, les DSP actuelles arrivant à terme à la même date.

Un travail de collaboration a ainsi été mené avec les Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Architecte des Bâtiments de France), axé principalement d'une part sur la définition du périmètre de la concession, les plateformes bétonnées existant à ce jour et exploitées ne pouvant désormais plus subsister au sein de la concession de plages, et d'autre part sur les options d'aménagement architectural et paysager intéressant tant le Domaine Public Maritime que les établissements implantés au sein du Domaine Communal.

Les contraintes de procédures conduisent à arrêter le projet de concession de plages naturelles afin qu'il soit instruit en vue d'une notification au plus tard à l'échéance de la concession actuelle au 15 septembre 2020.

Anticipant cette échéance, la Commune d'Antibes a, par délibération en date du 20 décembre 2019, sollicité l'octroi d'une nouvelle concession.

Le projet de concession a ainsi été élaboré en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personne Publiques (CG3P) qui a codifié en ses première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires les dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, communément appelé « Décret Plages ».

C'est ainsi que l'article R2124-13 du CG3P stipule que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

L'article R2124-14 précise que le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R. 2124-13 ainsi que la perception des recettes correspondantes.

L'Article R2124-16 indique quant à lui qu'un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Il précise également que seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

2. Situation générale

Antibes Juan-les-Pins est la première ville du département des Alpes-Maritimes par l'étendue de ses 23 km de côtes. Tous les paysages y sont représentés : plage de sable fin, rochers escarpés, plages de galets, criques cachées, etc.

La qualité de ses plages et leur environnement permettent à la ville d'obtenir le précieux label européen du Pavillon Bleu.

Le rivage de la commune comprend :

- Les plages artificielles de Juan-les-Pins, qui s'étendent sur une longueur totale d'environ 1 816 mètres, du ponton Courbet à la limite de commune avec Vallauris-Golfe-Juan et d'une surface totale de 39 426 m² ;
- Les plages naturelles s'étendent du Ponton Courbet à Juan-les-Pins jusqu'à la limite des communes Antibes/Villeneuve-Loubet ; elles représentent un linéaire de 4 818 mètres et une superficie de 113 477 m² qui se répartissent sur 7 « plages » constituées d'entités hydro sédimentaires homogènes.
 - Juan les Pins / Gallice
 - Croûton
 - Les Ondes
 - La Garoupe
 - La Salis
 - La Gravette
 - Fort-Carre / Siesta / Limite de commune

Celles-ci sont localisées sur le plan ci-contre.

Les 7 plages naturelles du littoral Antibois



L'entité Fort-Carre / Siesta / Limite de commune n'est pas concernée par la présente demande de concession qui concerne donc un linéaire de 2 102 mètres et une superficie de 35 434 m².

3. Etat des lieux

3.1. Courantologie – Transit sédimentaire

Plage de La Gravette

La plage de la Gravette est exposée aux houles de N70° à N120°.

Elle est relativement bien abritée grâce à ses deux digues qui ne laissent qu'une passe d'entrée de 45m. Seule la partie Sud-ouest de la plage est exposée directement aux houles.

Les courants sont en général assez faibles au-devant de la plage et sont orientés principalement Est-Ouest sur la partie Est de la plage et faiblement Sud-Nord sur la partie Sud-Ouest de la plage. Ces faibles courants ne mettent pas en mouvement les sédiments. Cependant, dans la zone de déferlement de la houle, celle-ci met en mouvement les sédiments et les plus fines particules qui sont ensuite transportées par le courant.



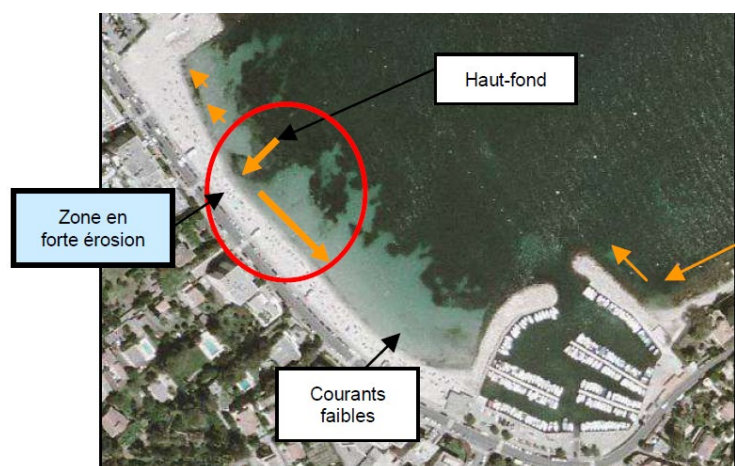
Plage de La Salis

La plage de la Salis est exposée aux houles de N60° à N90°.

Les courants dominants engendrés par ces houles sont orientés Nord-Ouest / Sud-Est et sont forts au niveau du centre de la plage là où sont situés des rochers constituant un haut-fond qui fait déferler la houle.

Les courants engendrés par les houles usuelles ne sont pas suffisamment puissants pour pouvoir mettre en mouvement les sédiments.

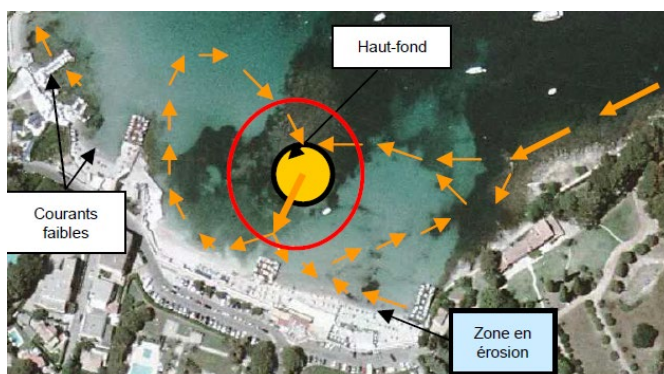
Par contre, en conditions de tempête d'Est, les courants accélèrent et déplacent les sédiments, ce qui a pour conséquence d'éroder la plage.



Plage de La Garoupe

Cette plage est exposée aux houles de N60° à N90°.

Le haut-fond en rochers naturels présent devant la plage aux alentours de -2/-3m NGF influence fortement les courants littoraux de cette cellule. En effet, au niveau de ce haut-fond, la houle s'élève et déferle au-dessus de celui-ci entraînant ainsi des forts courants de déferlement en direction de la plage. Ces courants s'atténuent ensuite en longeant les plages, et repartent vers le large (cf. figure ci-contre).



Les plages de la Baie Dorée sont touchées par des faibles courants qui ont très peu d'influence sur la sédimentologie.

En conditions de tempête, le haut-fond assure un rôle de protection de la plage en faisant déferler la houle.

Cependant, lorsque la houle devient importante, les sédiments fins sur la plage de la Garoupe, sont transportés par les courants longitudinaux vers le large érodant ainsi la plage.

Plage des Ondes

La plage des Ondes est exposée aux houles de N180° à N220°.

Devant la plage des Ondes, les courants sont orientés Nord-Sud sur la partie Nord et Sud-Nord sur la partie Sud. Ceux-ci se rencontrent au centre de la plage, au niveau de l'épi, où se crée un courant de retour qui a tendance à éroder faiblement la plage.

Lors des tempêtes, la faible profondeur des fonds permet à la houle de déferler et de s'atténuer sensiblement en s'approchant de la plage.



Plage du Crouton

La plage située entre le port Gallice et le port du Crouton est exposée aux houles de N160° à N220°.

Cette plage présente des courants littoraux qui longent la digue du port Gallice puis ressortent de la plage par le Sud en longeant l'épi au droit du port du Crouton.

Ceux-ci engendrent une faible érosion de la partie Nord de la plage.

Lors des tempêtes, la faible profondeur des fonds devant la plage permet à la houle de déferler et de s'atténuer sensiblement en s'approchant du rivage.



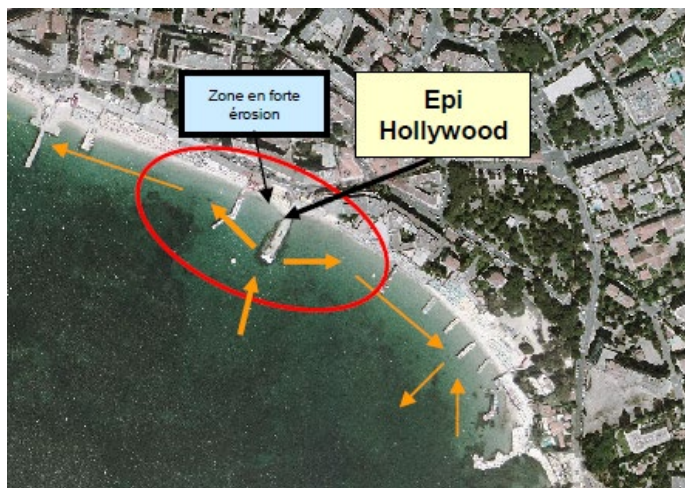
Plage de Juan les Pins – Gallice

La plage de Juan les Pins est essentiellement exposée aux houles de N160° à N220°.

De part et d'autre de l'épi Hollywood, de forts courants orientés Ouest-Est à l'est de l'épi et Est-Ouest à l'Est de l'épi érodent les plages des 2 côtés de l'épi.

En situation de tempête la houle déferle à environ 40 mètres du rivage grâce à la faible profondeur des fonds.

Pour autant, la hauteur de déferlement reste importante avec une valeur maximum de 2,3 mètres environ.



Les illustrations et éléments d'information du chapitre 3.1 sont extraits de l'étude « Bilan, analyse et préconisations sur le phénomène érosif » – SOGREAH – Mars 2009

3.2. Impact des coups de mer

Plage de La Gravette

La plage de la Gravette qui ne reçoit pas de lot exploité est bien protégée des coups de mer par les épis en enrochements au droit de l'alvéole.

L'anse de la petite Gravette, petite crique naturelle est quant à elle plus exposée aux coups de mer.

Plage de La Salis

La plage de la Salis est moyennement affectée par les coups de mer, la houle étant réduite grâce au déferlement provoqué par les hauts fonds devant la plage.

5 lots saisonniers sont implantés sur cette plage : 4 kiosques, situés en haut de plage au droit de l'interface avec la voirie urbaine, et 1 lot Handiplage situé à proximité de la base Handivoile du Ponteil.

Plage de La Garoupe

La plage de la Garoupe est constituée de plusieurs alvéoles. Ce secteur est soumis aux coups de mer mais la houle est cependant atténuée grâce au déferlement dans la crique que constitue ce secteur.

1 seul lot exploitable est implanté sur l'alvéole principale ; doté de 2 pontons saisonniers, aucune construction n'y est prévue.

Plage des Ondes

La plage des Ondes n'accueille pas de lot exploitable ; elle est moyennement affectée par les coups de mer. En effet, les houles importantes déferlent sur les fonds de faible profondeur qui s'étendent devant la plage.

Plage du Crouton

Cette plage, qui a été créée par les aménagements du port Gallice et le port du Crouton et reçoit 1 lot exploitable, est ainsi entourée d'ouvrages en enrochements. Elle est dès lors assez bien protégée de l'action de la houle et se trouve assez faiblement exposée aux coups de mer.

Plage de Juan les Pins – Gallice

La plage de Juan les Pins, depuis la plage Gallice jusqu'au ponton Courbet, est affectée par les coups de mer. Cependant, dans cette zone, les houles importantes déferlent avant d'atteindre la plage ce qui atténue l'effet des coups de mer.

6 lots exploitables sont implantés sur la plage de Juan les Pins, dont 5 sont dotés de pontons saisonniers. Ces lots ne comportent aucune construction.

Incidences du PAC submersion marine du 23 janvier 2015 et précisions apportés par courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 juillet 2018 (fournis en annexe aux conventions de DSP) :

- Au droit des 4 lots correspondant aux kiosques de la plage de La Salis, l'aléa est évalué à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1 m. Le lot Handiplage est quant à lui affecté par un aléa est évalué à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1 m, et pour partie par une hauteur comprise entre 1 et 2 m ;
- Le lot exploitable sur la plage de la Garoupe se situe dans une zone où l'aléa est évalué à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1 m ;
- Le lot exploitable sur la plage du Crouton est affecté par un aléa évalué à une hauteur comprise entre 1 m et 2 m, et pour partie par une hauteur supérieure à 2 m ;
- Les lots exploitables de la plage de Juan les Pins sont situés, pour partie sur des zones où l'aléa est évalué à une hauteur inférieure à 0,50 m, pour partie sur des zones où l'aléa est évalué à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1 m, et pour partie sur des secteurs où l'aléa est évalué à une hauteur comprise entre 1 et 2 m.

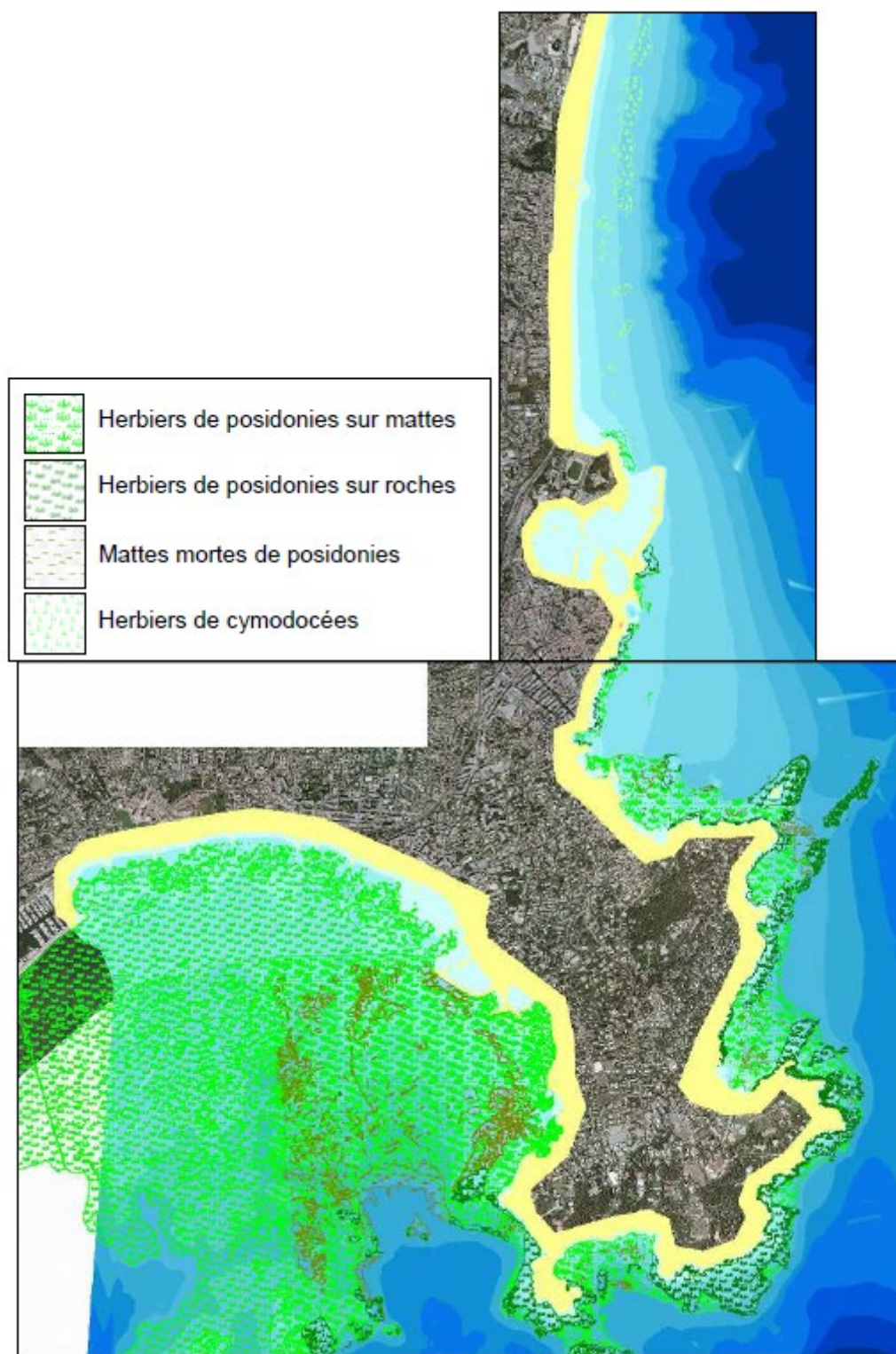
Ainsi, les seules constructions démontables prévues sur les plages naturelles sont les 4 kiosques saisonniers implantés en haut de la plage de La Salis, dans un secteur où l'aléa de submersion marine est évalué à une hauteur comprise entre 0,5m et 1 m. La charte architecturale du dossier de concession prévoit en outre que la façade face à la mer de ces kiosques ne dispose d'aucune ouverture. Une terrasse constituée d'un platelage en bois, d'une surface de 20 m², séparera chaque kiosque de la limite de la concession de plage et sera dévolue à de la consommation rapide sur place de sandwiches, snacking, glaces et boissons.

Les exploitants de l'ensemble des établissements balnéaires prendront leurs dispositions pour être informés en temps réel des risques de coups de mer.

3.3.Milieu naturel

Des herbiers de posidonies sur matre sont présents le long du littoral antibois de Juan les Pins au Fort Carré.

Précisons que les feuilles mortes de posidonies sont maintenues sur la plage durant l'hiver pour atténuer les phénomènes d'érosion.



Cartographie des herbiers – Source : Contrat de Baie Antibes- Cap d'Ail – 2009

3.4. Qualité des eaux de baignade

Sur l'ensemble des plages naturelles d'Antibes objets de la concession, 11 points de surveillance de la qualité de baignade sont définis et ainsi répartis :

- Plage de La Gravette : 1
- Plage de La Salis : 1
- Plage de La Garoupe : 2
- Plage des Ondes : 1
- Plage du Crouton : 1
- Plage de Juan les Pins – Gallice : 4

Ils font l'objet d'une surveillance réglementée sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé. Durant la saison estivale, chaque point fait l'objet de 18 analyses de la qualité sanitaire des eaux, conformément à la Directive européenne de 2006.

Le bilan de la saison 2019 peut être synthétisé ainsi :

BILAN 2019 (ARS)		
Plages	Points de contrôle de la qualité des eaux de baignade	Qualité des eaux
La Gravette		Qualité insuffisante
La Salis		Bonne qualité
La Garoupe	Garoupe Est	Bonne qualité
	Garoupe Ouest	Bonne qualité
Les Ondes	Les Ondes	Qualité insuffisante
	Cap d'Antibes	Bonne qualité
Crouton		Qualité suffisante
Juan les Pins - Gallice	Gallice	Qualité suffisante
	Square Gould	Bonne qualité
	Promenade du Soleil	Qualité suffisante
	Ponton Courbet	Bonne qualité

4. Principes d'aménagement de la nouvelle concession

4.1. Application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personne Publiques

Le projet de concession est élaboré en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personne Publiques (CG3P) qui a codifié en ses première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires les dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, communément appelé « Décret Plages ».

C'est ainsi que l'article R2124-13 du CG3P stipule que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

L'article R2124-14 précise que le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R. 2124-13 ainsi que la perception des recettes correspondantes.

L'Article R2124-16 indique quant à lui qu'un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Il précise également que seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

4.2. Etablissements balnéaires

Le projet de concession de plages naturelles d'Antibes Juan les Pins comporte 13 lots exploités ainsi répartis :

- Plage de La Salis = 5 lots
- Plage de La Garoupe = 1 lot
- Plage du Crouton = 1 lot
- Plage de Juan les Pins / Gallice = 6 lots

Seuls les lots situés sur la plage de La Salis comporteront des établissements balnéaires ; il s'agit de 4 kiosques et d'un lot Handiplage.

Les autres lots exploités sur la concession ne comportent aucune construction ni aménagement.

L'ensemble des dispositions architecturales relatives aux établissements et aux équipements ont été définis par la charte architecturale incluse en pièce 3 du dossier de concession.

5. Aménagements ayant pour objet la conservation et l'amélioration du littoral

5.1. Ouvrages existants

Les principaux ouvrages inclus dans le périmètre du projet de concession de plage et qui contribuent à la conservation et l'amélioration du littoral sont :

- Dignes de protection de la plage de la Gravette d'une surface de 8 651 m²
- Epi Hollywood de longueur 70 m et surface 817 m²
- Enracinement latéral ponton Courbet d'une surface de 124 m²

5.2. Ouvrages de protection en projet dans le cadre de la nouvelle concession

La future concession de plages naturelles ne comprend pas de projet de réalisation de nouveaux ouvrages.

Cependant, la Ville d'Antibes Juan les Pins a prévu de réaliser différentes études pendant la durée de ladite concession :

- Ensemble des plages naturelles : étude de protection du littoral contre l'érosion ;
- Plage de la Garoupe : étude du rôle des ouvrages en béton situés dans l'emprise de la concession, évaluation de leur état et propositions de remise à l'état naturel du site.

5.3. Autres ouvrages divers

La future concession de plages naturelles comporte de nombreux petits équipements nécessaires au service public balnéaire (escaliers, douches, postes de secours, etc.).

La Ville assurera l'entretien et la remise en état, en tant que de besoin, de l'ensemble de ces équipements publics.

6. Travaux d'équipement ayant pour objet la salubrité et la sécurité des plages

6.1. Assainissement

6.1.1. Eaux usées

La future concession de plages naturelles ne comprend pas d'établissement dans son emprise, à l'exception du lot handiplage et des 4 kiosques situés sur la plage de La Salis.

Le lot handiplage ne comporte que des aménagements légers. Son fonctionnement sera mutualisé avec la base handivoile mitoyenne qui est dotée des équipements sanitaires nécessaires.

Les 4 kiosques, implantés en partie haute de la plage, seront raccordés au réseau public d'eaux usées situé sous le boulevard James Wyllie.

Les futurs exploitants des lots de plage seront tenus de raccorder leurs installations d'évacuation des eaux usées à ce réseau public : la réalisation de la partie privée de chaque branchement fera l'objet d'un contrôle des services de l'assainissement (respect des règles édictées dans le règlement du service public d'assainissement collectif).

Pour la période d'hivernage, les exploitants desdits établissements devront obturer et protéger efficacement les systèmes de raccordement aux installations publiques.

Les eaux usées ainsi collectées par les différents réseaux publics seront acheminées jusqu'à la station d'épuration de la Salis toute proche.

Après traitement biologique, les eaux épurées sont renvoyées en mer par l'émissaire de la pointe Bacon (à 1,3 km des côtes et 65 mètres de profondeur).

Actuellement, les douches installées sur la plage ne disposent pas de système de récupération des eaux usées. Il n'est pas nécessaire de les raccorder, compte tenu notamment de leur positionnement au bord de l'eau.

Des canalisations du réseau public d'assainissement sont implantées sous certaines plages naturelles :

- A Juan les Pins, la canalisation de refoulement DN 500 mm du PR Bas Lauvert est implantée sous plage à partir du ponton Courbet et sur 500 mètres environ en direction de l'Est.

6.1.2. Eaux pluviales

Il existe actuellement 18 exutoires sur les plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins objets de la concession qui seront conservés et ne seront pas affectés par la nouvelle concession :

- 2 au droit de la plage de la Gravette
- 2 au droit de la plage de La Salis
- 7 sur la plage de La Garoupe
- 5 au droit de la plage des Ondes
- 2 sur la plage de Juan les Pins

1 mini-station de pompage appelée station d'étiage positionnée sur l'épi Hollywood, permet de reprendre dans le réseau d'eaux usées, avant leur rejet en mer, les eaux polluées issues du lavage des voiries urbaines et les premiers flots d'orage. Cette station fonctionne uniquement en période estivale.

Au droit de la plage de La Garoupe est également présente une reprise des eaux d'étiage de l'émissaire pluvial situé au Nord de l'alvéole principale.

6.1.3. Synthèse

Les dispositifs de reprise d'eaux d'étiages installés sur les ouvrages pluviaux au Nord de l'alvéole principale de la plage de La Garoupe, et au droit de la plage de Juan les Pins, préservent ces secteurs de déversements accidentels ou délictueux.

Pour le reste des plages naturelles, la présence d'exutoires d'eaux pluviales représente un risque de dégradation par des éventuelles eaux parasites.

D'autre part, la plage de Juan les Pins est sensible au risque de pollution dû à un éventuel dysfonctionnement de la station de relevage présente dans ce secteur.

Par temps de pluie, la mise en charge des réseaux d'eaux usées peut également occasionner une dégradation ponctuelle des eaux.

Compte tenu de la configuration de ces émissaires et des risques potentiels identifiés, la Ville a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif renforcé d'autosurveillance de la qualité de l'eau de mer, en complément du contrôle exercé par l'ARS.

6.1.4. Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Les principales sources de pollutions inventoriées sont les exutoires pluviaux, essentiellement par temps de pluie.

L'impact des pollutions est faible mais se situe dans la zone de baignade.

Plusieurs indicateurs de suivi ont été choisis :

- Paramètres biologiques : E. coli et entérocoques intestinaux ;
- Evènements pluvieux importants ;
- Présence d'eaux parasites dans le réseau d'eaux pluviales ;
- By-pass stations de relevage.

Ainsi que des seuils d'alerte :

- Dépassement des valeurs impératives de qualité des eaux prévues par la directive 76/160/CEE ;
- Déversement en mer par des exutoires.

En cas de pollution, des procédures d'alerte sont organisées :

- Procédure d'alerte dans le cadre de la certification du dispositif de surveillance de la qualité des eaux de baignade ;
- Fermeture préventive de la plage ;
- Information de l'ARS ;
- Analyse complémentaire si nécessaire ;
- Investigation terrain ;
- Réouverture lorsque les résultats passent sous les seuils d'alerte ou lorsque la situation redevient normale.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins met en place des mesures de gestion préventive associées :

- Mise en place d'une station d'étiage qui récupère les premières eaux de lessivage des rues ;
- Recherche d'interconnexions entre les eaux usées et les eaux pluviales ;
- Autosurveillance des réseaux.

La ville d'Antibes met également en œuvre un dispositif de gestion des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

6.2.Poubelles et gestion des déchets

Des corbeilles (tubes-sacs) sont installées sur l'ensemble du domaine public maritime en nombre suffisant pour assurer la propreté des plages. Le nombre de ces mobiliers et la fréquence de ramassage varie en fonction de la saison, de la fréquentation des plages et des besoins constatés par le service de la propreté urbaine.

28 points de collectes de verres, cartons et emballage sont installés sur le linéaire de plage ainsi répartis :

- 4 points de collecte au droit de la Plage de la Gravette
- 6 points de collecte au droit de la plage de la Salis
- 4 points de collecte au droit de la plage de la Garoupe
- 6 points de collecte plage du Crouton
- 1 point de collecte plage de la Gallice
- 4 points de collecte plage secteur Pinede
- 2 points de collecte secteur plage ruban bleu (Bd Edouard Baudoin)
- 1 point de collecte secteur ponton Courbet (Bd Charles Guillaumont)

Concernant les établissements balnéaires, ils auront obligation de :

- S'équiper de bacs en nombre et volume suffisants au regard de leur production de déchets,
- Se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis pour connaître les horaires des tournées,
- Sortir les bacs avant collecte et les rentrer après vidage, sans les laisser stockés (vides ou pleins) sur le domaine public, en dehors des passages.

6.3.Sanitaires (WC)

Des sanitaires publics sont mis à disposition sur le domaine public communal et maritime.

Pendant la saison estivale, des dispositifs supplémentaires sont positionnés afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation.

6.4.Douches

22 douches sont installées sur l'ensemble du linéaire des plages naturelles objets de la concession. Elles sont ainsi réparties :

- **La Gravette** : 4 doubles
- **La Salis** : 4 doubles
- **La Garoupe** : 1 double
- **Les Ondes** : 1 double + 1 simple
- **Le Crouton** : 1 double
- **Juan les Pins – Gallice** : 1 triple + 6 doubles + 3 simples

Pendant la saison estivale, des dispositifs supplémentaires pourront être positionnés afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation.

6.5.Accès à la mer

L'ensemble des plages naturelles d'Antibes Juan les Pins sont accessibles depuis les voiries et espaces publics selon les principes décrits ci-après.

- **La Gravette** : chacune des alvéoles de plage est accessible de plain-pied depuis la voirie, au travers des porches situés dans la digue du port
- **La Salis** : la plage est accessible de plain-pied depuis les trottoirs du boulevard James Wyllie
- **La Garoupe** :
 - L'alvéole principale est accessible par 2 escaliers centraux ainsi que par une rampe à chacune de ses 2 extrémités
 - Les alvéoles naturelles, situées au sein des rochers du Cap, sont desservies par des cheminements piétonniers non accessibles aux PMR
- **Les Ondes** : la plage est accessible via une courte rampe en béton et un escalier
- **Le Croûton** : la plage est de plain-pied avec la voirie et le parking attenants
- **Gallice** : la plage est accessible de plain-pied depuis le parking du port mitoyen
- **Juan les Pins** : la plage est accessible depuis la voirie et les espaces publics par plusieurs escaliers répartis tout au long de la plage ainsi que par la rampe située au droit de l'épi Hollywood.

6.6. Postes de surveillance et de secours

Dans le cadre de la nouvelle concession de plages naturelles, il est prévu de maintenir l'ensemble des postes de secours précédemment implantés sur les plages concernées, à savoir :

- **La Gravette** : poste situé sur l'esplanade surplombant la plage (domaine public portuaire géré par Vauban 21)
- **La Salis** : poste de secours implanté dans le bâtiment au droit du port de La Salis
- **La Garoupe** : poste installé sur les espaces publics surplombant la plage
- **Juan les Pins – Gallice** : 1 poste sur la plage Gallice et 1 poste sur la plage de Juan les Pins (bâtiment au droit de la Pinède Gould).

6.7. Balisage des zones de baignade

Il appartient au maire d'Antibes Juan-les-Pins, de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux en application des dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales,

Il appartient donc au préfet maritime de réglementer, dans la bande littorale des 300 mètres, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés et la pratique de la plongée sous-marine ainsi que les activités nautiques pratiquées depuis le large avec des engins non immatriculés.

La réglementation applicable est constituée à ce jour par :

- L'Arrêté Préfectoral n°110/2019 du 21 mai 2019, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune d'Antibes ;
- L'Arrêté Municipal n°1432/19 du 30 avril 2019, réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

Selon les plans des différentes zones ci-après.

• La Gravette :

Légendes :

-  ZIEM
-  ZRUB
-  Chenal
-  Bande des 300 m

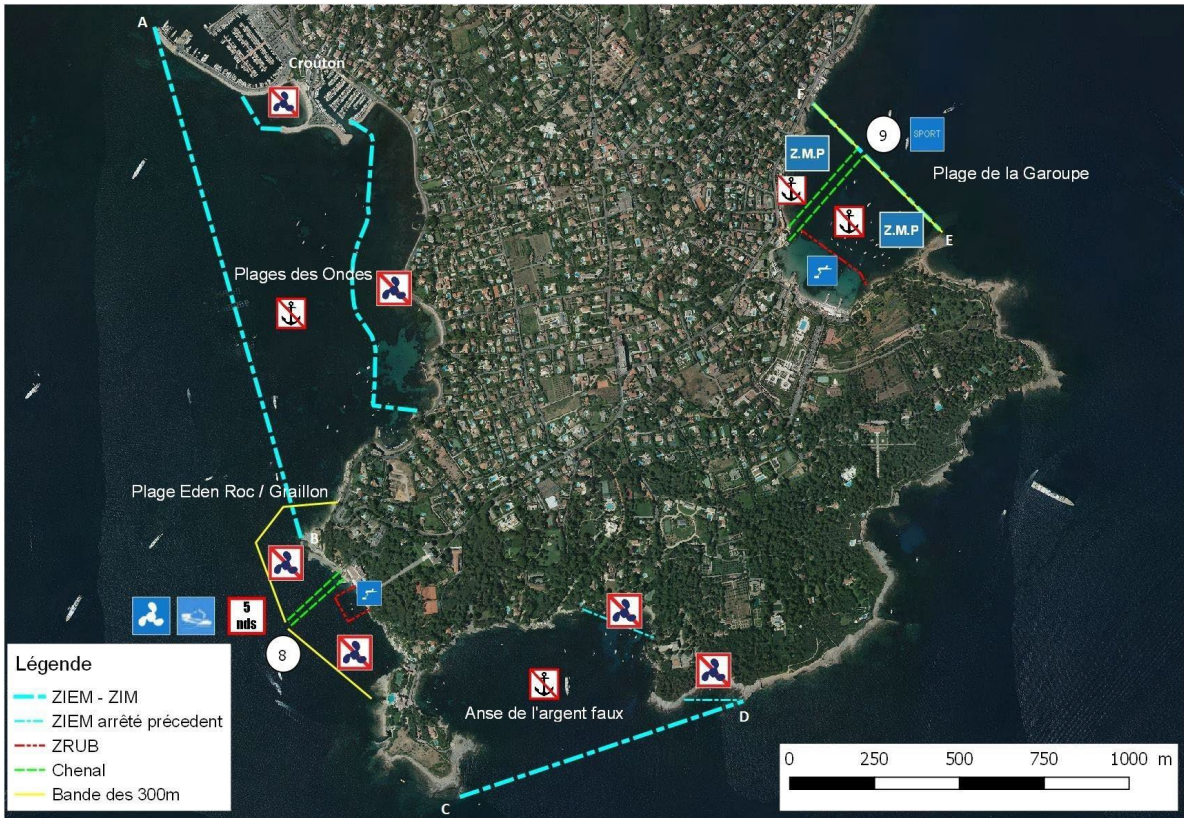
Echelle : 1 cm = 100 m



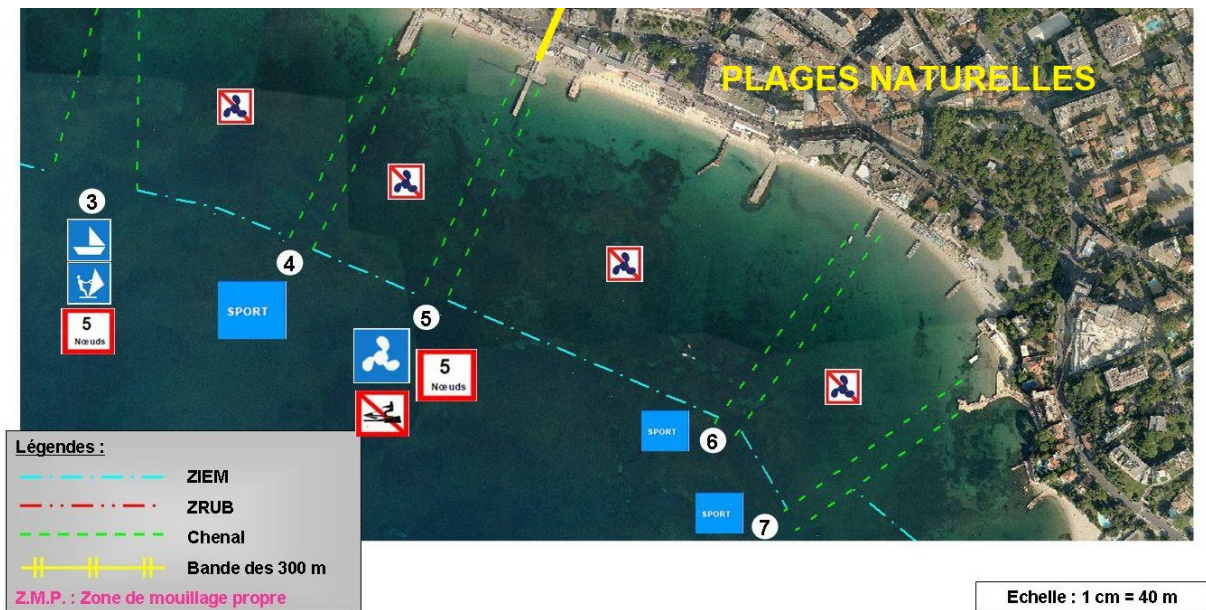
- La Salis :



- La Garoupe, Les Ondes, Crouton :

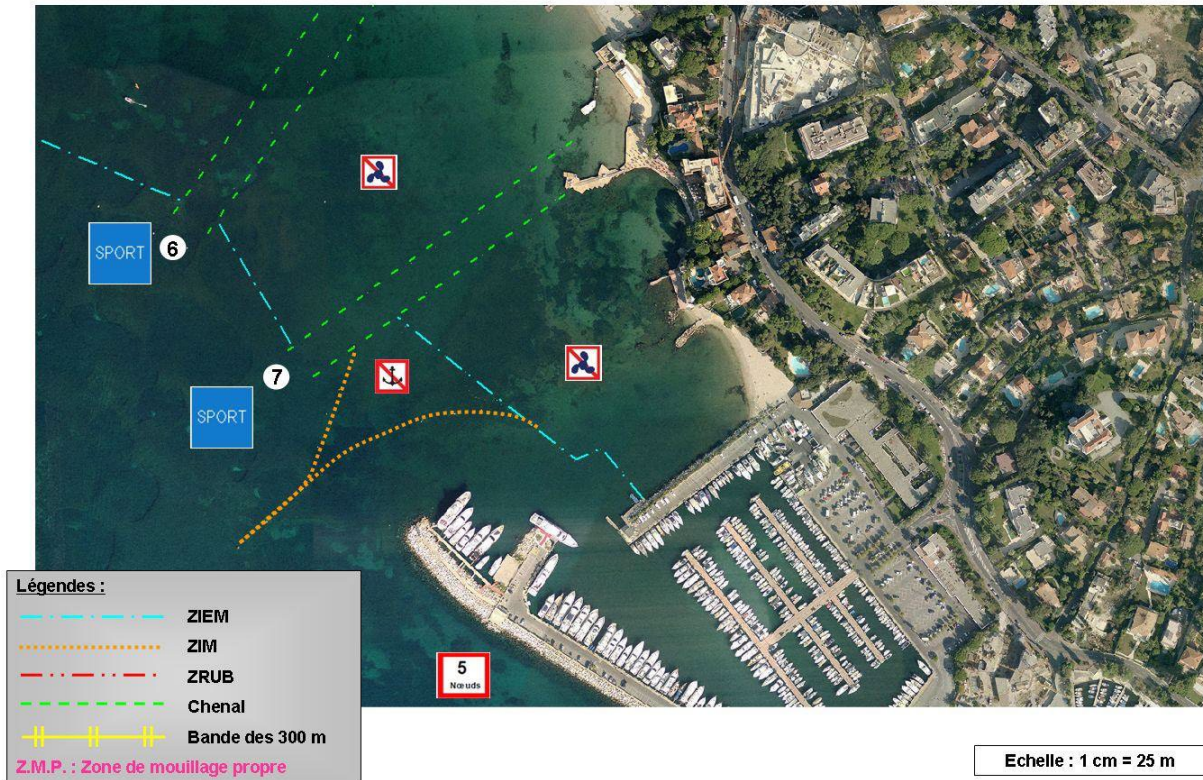


- Juan les Pins :



- Gallice :

PLAGE GALLICE



7. Installations diverses

7.1. Drapeaux d'information sur la surveillance de la baignade

Des mâts sont implantés pour informer le public de l'état de la mer dans le cadre de la surveillance de la baignade :

- 1 mât est présent sur chaque lot concédé
- 2 mâts sont installés au droit de chaque poste de secours

Cette pratique, déjà usitée dans la concession actuelle, sera poursuivie.

7.2. Installations sportives

Sans objet.

8. Exploitation des plages

L'ensemble des constructions existant dans le périmètre de la concession actuelle, et situé au sein des lots exploités sera démoli à l'échéance de la concession, par les exploitants actuels qui en ont la charge au titre du sous-traité d'exploitation dont ils ont bénéficié.

Exploitation prévue dans le cadre de la nouvelle concession

Il n'est pas prévu d'établissement ouvert à l'année sur l'emprise de la concession de plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins.

Pendant la saison balnéaire, c'est-à-dire du 15 avril au 15 octobre de chaque année, la Commune peut placer des matelas, parasols, ainsi que, uniquement sur la surface matérialisée sur les plans de la concession, des équipements ou installations démontables destinés à l'exploitation des bains de mer, et subordonner le stationnement du public à l'utilisation de ces installations aux conditions fixées par le présent cahier des charges

La Ville d'Antibes se réserve le droit de permettre une période de mise en place des établissements de plage plus restreinte que les 6 mois précités. La Commune définira cette période au cas par cas dans les sous-traités d'exploitation.

Pour ce qui concerne les établissements saisonniers, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors de la période précitée.

Les opérations de montage et démontage des installations sont réalisées durant la période définie ci-avant.

Concernant les établissements saisonniers, un projet d'aménagement, visant à garantir que l'implantation et le retrait des établissements saisonniers peuvent se réaliser dans un délai d'environ 15 jours, sera déposé par le candidat retenu lors de l'attribution de chaque sous-traité d'exploitation.

L'emprise des pontons saisonniers inclut leurs ouvrages d'accès ; ce point sera souligné dans les sous-traités d'exploitation.

Plage de La Salis

5 lots exploités sont prévus sur la plage de La Salis.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Nature	Longueur	Surface	Equipements
1	Kiosque	5 m	35 m ²	Kiosque et terrasse bois
2	Kiosque	5 m	35 m ²	Kiosque et terrasse bois
3	Kiosque	5 m	35 m ²	Kiosque et terrasse bois
4	Kiosque	5 m	35 m ²	Kiosque et terrasse bois
5	Handiplage	34 m	760 m ²	Equipements accessibilité
	Total	54 m	900 m²	

Plage de La Garoupe

1 lot exploité est prévu au droit de l'alvéole principale de la plage de Garoupe.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Nature	Longueur	Surface	Equipements
1	Plage	61 m	734 m ²	
	2 Pontons	/	300 m ²	Structure saisonnière
	Total	61 m	1 034 m²	

Plage du Croûton

1 lot exploité est prévu sur la plage du Croûton.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Nature	Longueur	Surface	Equipements
1	Plage	29 m	238 m ²	
	Total	29 m	238 m²	

Plage de Juan-les-Pins

6 lots exploités sont prévus au droit de Juan-les-Pins

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Nature	Longueur	Surface	Equipements
1	Plage	33 m	232 m ²	
	Ponton	/	150 m ²	Structure saisonnière
2	Plage	25 m	199 m ²	
	Ponton	/	150 m ²	Structure saisonnière
3	Plage	30 m	152 m ²	
	Ponton	/	150 m ²	Structure saisonnière
4	Plage	19 m	82 m ²	
5	Plage	6 ml	20 m ²	
	Ponton	/	150 m ²	Structure saisonnière
6	Plage	34 m	281 m ²	
	Ponton	/	150 m ²	Structure saisonnière
	Total	147 m	1 716 m²	

**La surface totale d'occupation de la plage est de 3 888 m²
Le pourcentage total de superficie occupée est de 11,0 %**

**Le linéaire de plage total occupé est de 291 ml
Le pourcentage total de linéaire occupé est de 13,8 %**

Tableau récapitulatif des surfaces des plages et des lots

Plage/lot	Nature	Titre occupation	Surface plage	Surface exploitable	Surface exploitée	% Surface exploitée	Longueur de la plage	Longueur exploitable	Longueur exploitée	% Linéaire exploité
Gravette			13 812	2 762	0	0,0%	217	43	0	0,0%
Néant										
Salis			5 270	1 054	900	17,1%	315	63	54	17,1%
Lot 1	Kiosque	Sous-traité			35				5	
Lot 2	Kiosque	Sous-traité			35				5	
Lot 3	Kiosque	Sous-traité			35				5	
Lot 4	Kiosque	Sous-traité			35				5	
Lot 5	Handiplage	Régie			760				34	
Garoupe			5 170	1 034	1 034	20,0%	511	102	61	11,9%
Lot 1	Plage	Sous-traité			1 034				61	
Ondes			873	175	0	0,0%	147	29	0	0,0%
Néant										
Crouton			1 640	328	238	14,5%	150	30	29	19,3%
Lot 1	Plage	Sous-traité			238				29	
Juan les Pins - Gallice			8 669	1 734	1 716	19,8%	762	152	147	19,3%
Lot 1	Plage	Sous-traité			382				33	
Lot 2	Plage	Sous-traité			349				25	
Lot 3	Plage	Sous-traité			302				30	
Lot 4	Plage	Sous-traité			82				19	
Lot 5	Plage	Sous-traité			170				6	
Lot 6	Plage	Sous-traité			431				34	

Totaux concession	35 434	7 087	3 888	11,0%	2 102	420	291	13,8%
	Surface plage	Surface exploitable	Surface exploitée	% Surface exploitée	Longueur plage	Longueur exploitable	Longueur exploitée	% Linéaire exploité

En conclusion, dans le cadre de la nouvelle concession de plages naturelles, et conformément aux dispositions de l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le linéaire libre de 80 % et la superficie libre de 80 % par plage sont respectés.